

## LES VEHICULES FUNERAIRES

VEHICULES	FONCTIONS	PIECES A FOURNIR
Véhicules assurant le transport de corps avant mise en bière	Véhicules assurant le transport de corps avant mise en bière	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie du certificat d'immatriculation avec la mention <b>VASP-FG-FUNER (articles D2223-113 du CGCT et R111 du code de la route)</b></li> <li>- Copie de l'attestation de conformité</li> <li>- Certificat de propriété ou du contrat de location</li> </ul>
Véhicules assurant le transport de corps après mise en bière	Fourgons mortuaires assurant le transport des corps après mise en bière sur moyenne et longue distances	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie du certificat d'immatriculation avec la mention <b>VASP-FG-FUNER (articles D2223-119 du CGCT et R111 du code de la route)</b></li> <li>- Copie de l'attestation de conformité</li> <li>- Certificat de propriété ou du contrat de location</li> </ul>
Les corbillards	Véhicules d'apparat assurant le transport du corps après mise en bière lors d'un convoi funéraire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie du certificat d'immatriculation avec la mention <b>VASP-FG-FUNER (décret n°95-506 du 2 mai 1995)</b></li> <li>- Copie de l'attestation de conformité</li> <li>- Certificat de propriété ou du contrat de location</li> </ul>
Les voitures de deuil	Voitures assurant le transport de la famille du défunt et des représentants du culte lors d'un convoi funéraire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie du certificat d'immatriculation</li> <li>- Certificat de propriété ou du contrat de location</li> </ul>

**Visites de conformité des véhicules de transport de corps AVANT et APRES mise en bière, auprès d'organismes de contrôle agréés :**

- tous les 3 ans au plus
  - dans les 6 mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation funéraire
- (articles D 2223-113 - D 2223-114 et D 2223-120 du code général des collectivités territoriales)